COMPTE RENDU de la séance du Conseil Municipal du 08 juillet 2019

Le lundi 08 juillet 2019, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Kléber DAVID, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier LECONTE, Maire,

Membres en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 12

<u>Etaient présents</u>: MM. Olivier LECONTE - Jacques NEMERY - Jacques LEMERCIER - Dany TOUSSAINT - Mme Christèle DUHAMEL - MM Jean-Pierre BORIN - Eric DODELIN - Mmes - Alexandra LEBOUCHER - Aline PRUD'HOMME.

<u>Pouvoirs</u>: M. Fabrice BLOQUEL qui a donné pouvoir à M. Olivier LECONTE, Mme Malika HERLIDOU qui a donné pouvoir à Mme Aline PRUD'HOMME, Mme Hélène LANGLOIS qui a donné pouvoir à M. Jacques LEMERCIER.

Secrétaire de séance : Jacques NEMERY

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

- 1/ Approbation du compte rendu du 08 avril 2019,
- 2/ Contrat de maintenance piano salle KD au 01/01/2020,
- 3/ Rétrocession Clos des Rêves et route de Lindebeuf,
- 5/ Ré-emménagement dans la salle du conseil municipal,
- 6/ Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé,
- 7/ SDE76: recensement des demandes pour 2020.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux, Divers.

Monsieur Jacques Nemery est désigné comme secrétaire de séance.

Il est demandé que deux points soient ajoutés à l'ordre du jour :

- renouvellement de l'adhésion à l'ADAS,
- décision modificative n°3 au BP 2019

Le compte-rendu est accepté à l'unanimité après qu'il ai été précisé que le chauffage de la salle

sera maintenu à 21°C dans la salle pour le club du 3^{ème} âge *et* les Petites Mains Ouvillaises.

CONTRAT DE MAINTENANCE PIANO SALLE KLEBER DAVID AU 01/01/2020

n°2019-37

Suite à un dépannage du piano de la cuisine de la salle KD, il a été proposé un contrat de maintenance pour celui-ci compte tenu de l'impossibilité de se réapprovisionner en pièces détachées et la nécessité de fournir en temps voulu aux pompiers un certificat d'entretien.

Trois entreprises ont été contactées :

- Entreprise Lanef (Déville les Rouen) : 360€HT/an,
- Entreprise LS Froid (Ste Marie des Champs): 179€HT/an,
- Sovimef (le Trait) n'a pas répondu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de choisir l'entreprise LS FROID pour la maintenance du piano de la salle Kléber David au 01/01/2020.

RETROCESSION CLOS DES REVES

n°2019-38

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux conseillers municipaux de reprendre gratuitement la voirie et les réseaux desservant le Clos des Rêves à condition qu'ils soient en bon état de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune association syndicale n'a été créée lors des constructions pour gérer les parties communes de ce lotissement. Ce point a souvent été soulevé auprès des riverains lors de leur passage en Mairie. Il s'avère que la voirie et les réseaux appartiennent toujours au lotisseur (SCI Pill) et qu'un notaire d'un des riverains tente de le contacter pour que les démarches de rétrocession à la commune soient réalisées. Concernant l'entretien actuel chacun d'entre eux assurent la tonte des pelouses à tour de rôle.

Jacques Lemercier soulève le poids financier d'une telle reprise car il va falloir conserver cette parcelle en bon état.

La réserve incendie a été contrôlée récemment par le service incendie et a été déclarée conforme bien qu'il soit impossible de la quantifier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la rétrocession gratuite de la parcelle A 93 pour 1872 m² à condition que la voirie et les réseaux soient en bon état. Toutefois, concernant l'éclairage public, le conseil municipal décide que tous les luminaires de ce lotissement seront modifiés à la charge de la commune comme ceux qui vont être posés cette année sur tout le territoire communal. Cette dépense sera inscrite au BP 2020. La dite parcelle sera classée dans le domaine communal après.

RETROCESSION ROUTE DE LINDEBEUF

n°2019-39

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux conseillers municipaux de reprendre gratuitement la réserve incendie route de Lindebeuf maintenant qu'elle a été déclarée à nouveau conforme par les services du SDIS et que la parcelle correspondante a reçu un numéro de cadastre.

Mme Prud'Homme soulève le problème de l'accessibilité à cette réserve. Il faudra passer sur un

chemin privé. Voir pour modifier l'accès ? Mrs Leconte et Lemercier réfutent cette hypothèse car cela aurait pour effet de créer une ouverture sur le route de Lindebeuf et poserait des problèmes d'inondations supplémentaires. Il ne faut surtout pas toucher au merlon qui est le long de la route départementale. Voir pour une servitude de passage ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents chez le notaire pour reprendre gratuitement la réserve incendie sise route de Lindebeuf cadastrée A1074 pour 169m2 appartenant à Mr et Mme Cornillot. Toutefois, le problème de l'accès devra être solutionné auparavant. La dite parcelle sera ensuite classée dans le domaine communal.

RE-EMMENAGEMENT DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL n°2019-40

Compte tenu que les travaux de rénovation de la Mairie seront finis pour la fin de l'année, il sera écrit au Procureur de la République et au Préfet que la salle du conseil et des mariages ainsi que le bureau de vote vont être transférés au 01 janvier 2020 à la Mairie 50 route de Criquetot comme précédemment.

VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE (proposition de l'AMF) n°2019-41

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales. Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal d'Ouville l'Abbaye souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal d'Ouville l'Abbaye demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

- 1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
- 2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
- 3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
- 4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
- 5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
- 6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
- 7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
- 8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Arrivée de Dany Toussaint à 21h30.

Le conseil municipal d'Ouville l'Abbaye autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

SDE 76 RECENSEMENT DES DEMANDES POUR 2020

n°2019-42

Le Sde76 souhaite savoir si la commune prévoit de réaliser des travaux d'éclairage public en 2020.

Comme délibéré précédemment (délibération n°2019-38), il sera demandé le chiffrage du changement de tous les luminaires du Clos des Rêves en LED afin d'avoir une harmonisation sur tout le territoire communal.

Une demande d'ajout d'un point lumineux, route de Mont de Bourg au niveau du 164, a été faite en Mairie lors d'une permanence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne souhaite pas donné suite à cette demande. Peu d'enfants empruntant cette voie la nuit.

Il est rappelé que le conseil municipal installe de l'éclairage public dorénavant principalement pour assurer la sécurité des enfants qui doivent se rendre aux arrêts de bus de nuit le matin en hiver.

Un nouveau rappel des consignes de sécurité sera mis dans le P'tit Ouvillais concernant la sécurité piétonnière des enfants circulant de nuit (brassard, lampe, tout moyen de signalisation d'un piéton sur la chaussée de nuit, ...)

Il est aussi abordé la modification des heures d'arrêt de l'éclairage public de nuit. Tout de suite, il est programmé à 22h sauf pour le carrefour du château et celui du centre bourg ainsi que l'éclairage des alentours de la salle Kléber David le samedi soir pour les locations. Pourquoi ne pas le passer à 21h30, les piétons à cette heure ci l'hiver ne sont plus dehors.

RENOUVELLEMENT ADHESION ADAS AU 01/01/2020

n°2019-43

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84–53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose au conseil municipal que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires. Le Maire explique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le Maire présente la convention d'adhésion à l'A.D.A.S.76 ainsi que le règlement d'attribution des prestations.

L'A.D.A.S.76 propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

Après avoir étudié, la proposition qui lui est soumise, l'assemblée délibérante choisit de confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité, à l'A.D.A.S.76.

La cotisation de l'année 2020 pour les collectivités ou établissements est fixée à 0.70 % de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'A.D.A.S.76 portés aux articles 6413 et 6416 de l'année 2020, avec un minimum de 100€ par agent et par an. Pour les retraités, la cotisation est fixée à 70 € par agent et par an.

En conséquence, l'assemblée délibérante décide :

- Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de l'A.D.A.S.76.
- Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 article 6281 à compter du budget primitif 2020.
- Article 3 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président de l'A.D.A.S.76.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris deux arrêtés de virement de crédits :

- sauvegardes informatiques mairie (762€),
- extincteurs école (250€).

Ensuite, il propose aux conseillers municipaux la décision modificative suivante n°3.

La commune va devoir verser une consigne de 300€ pour l'installation d'une citerne gaz pour alimenter la chaudière de l'école et ainsi pouvoir continuer à avoir du chauffage et de l'eau chaude en temps voulu.

Or, cette dépense n'était pas prévue au BP 2019 donc Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

N° de Compte	Intitulé	+	-
275	Dépôts et cautionnement versés	300€	
2151-271	Chemin de Baudribosc		300€
	TOTAL	300€	300€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la décision modificative présentée.

POINT SUR LES TRAVAUX

- Défense incendie mare faucon terminée, les pompiers ont réceptionné les travaux samedi 06/07/2019, il va falloir clôturer au mieux afin d'éviter aux cyclistes d'utiliser les talus comme tremplin.
- Groupement de commande pour les travaux de voirie (double gravillonnage) avec la commune de Yerville : route du Ménillet, de chez Mr Lebret Clotaire jusqu'à chez Mme Leclerc, entreprise DR sélectionnée, travaux évalués à 8352€ TTC contre 12600€TTC d'inscrits au budget,
- Travaux Adap débutés à la salle KD,
- Réalisation des 4 placards en remplacement des armoires salle KD,
- Aménagement du local de stockage des tables et des chaises de la salle KD. Des remerciements sont faits à Mrs Borin, Dodelin et Lemercier pour leur participation à la réalisation de ces travaux.

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS DIVERSES

- 1/ remerciements de la fondation du patrimoine pour la subvention et de la SPA,
- 2/ attribution de la DETR pour les travaux de défense incendie mare faucon à hauteur de 40% soit 1080.40€,
- 3/ le Département a accusé réception du dossier complet de la demande de subvention pour les travaux du chemin des foires, voir pour la constitution du marché.
- 4/ remerciements de l'association Kelailescore pour le gouter proposé lors de leur marche,
- 5/ invitation au mariage de Maxence Marchais et de Colombe Rozay

POINT ECOLE.

La parole est donnée à Dany Toussaint qui a participé à la dernière réunion du syndicat scolaire. Les élus ouvillais ont demandé que le fonctionnement soit inversé : ce n'est pas à l'équipe enseignante de décider des dépenses que le syndicat scolaire doit supporter, mais c'est au syndicat scolaire de dire aux enseignants quel montant leur est attribué et après à eux de définir leur priorité.

Il a été demandé que les frais de fonctionnement soient fortement réduits. La commune d'Ouville l'Abbaye ne peut se permettre de dépasser les montants fixés initialement. Une réduction de la masse salariale va être entamée à la rentrée de septembre 2019. Il fallait un an d'utilisation des locaux afin de peaufiner les emplois du temps de chacun. Deux CDD ne seront pas renouvelés. Des efforts sont faits du côté de la cantine en dépenses d'alimentation.

Mme Prud'Homme demande si l'alternance de la Présidence se fera à nouveau après les élections municipales de 2020. Mr Leconte dit que ce système n'est pas remis en cause et qu'il souhaite qu'il soit reporté.

Mme Prud'Homme demande aussi ce qu'il en est du secrétariat ? La personne en poste est en disponibilité pour 1 an et est remplacée par la secrétaire précédente via un CCD de 1 an.

TOUR DE TABLE

Monsieur Toussaint informe les conseillers municipaux que le nouveau site internet est en ligne. Une présentation officielle à la presse sera faite lors de la prochaine réunion de la commission communication-journal qui se tiendra le 17/09/2019 pour la relecture du P'tit Ouvillais.

Madame Prud'Homme précise qu'il faut annuler la réservation de la salle KD au nom du comité des fêtes du 29/09/2019.

Madame Prud'Homme demande qui doit supporter les frais de Sacem suite à l'intervention de la Chorale lors de la Ste Clotilde ? Les membres du Conseil Municipal rappelent que, suite à l'arrêt des fêtes médiévales, lors du contact avec Mme Testacuzi avec la Mairie, nous avons fait suivre sa demande au comité des fêtes, sans autre demande d'information sur l'activité prévue. D'autre part, il a été soulevé que l'année passée lors de la chorale organisée dans le cadre des fêtes médiévales, les textes utilisés étaient libres de droit. La question est donc posée à ce sujet sur les textes utilisés cette année.

Madame Prud'Homme reconduit-on Nettoyons la Nature? oui le samedi 28 septembre à 15h parking du centre bourg.

Madame Duhamel précise que le vernissage de la biennale se tiendra le 11 octobre 2019.

Madame Duhamel : lors de l'AG du comité des fleurs, le Président a annoncé qu'il n'organiserait plus le vide grenier de la Ste Clotilde. Trop peu de gains compte tenu du temps passé. Toutefois, si quelqu'un veut s'en charger il proposera son aide pour le jour J.

Monsieur Lemercier fait remarquer le nombre d'heures importantque l'employé communal passe dans le cimetière pour le désherber. Il faudrait voir pour le traiter intelligemment et ainsi libérer du temps à l'employé communal pour faire autre chose. Monsieur Dodelin suppose que des produits de traitement sont utilisés sur le parking du terrain de foot.

Monsieur Lemercier souhaiterait que la barrière et la porte en bois de la cour de la Mairie soient fermées en dehors des horaires d'ouverture de la mairie afin d'éviter des intrusions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.